

<u>ARRÊTÉ</u>

Autorisation Préalable d'enseigne n° 33/2025 20, place de la Cité

N° AG 2025-0842

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à M. Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Madame Katia ROZIERE sur l'immeuble sis 20, place de la Cité pour l'établissement Past'à Pattes, enregistrée en mairie le 16 juin 2025, sous le numéro AP 012-202-25-0033,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 24 juin 2025,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée.

<u>Article 2</u> - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

<u>Article 3</u> - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 21 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en Préfecture le 25 juillet 2025 Publié le 25 juillet 2025 Notifié le 23 juillet 2025 Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des finances
et de la transition écologique,
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé